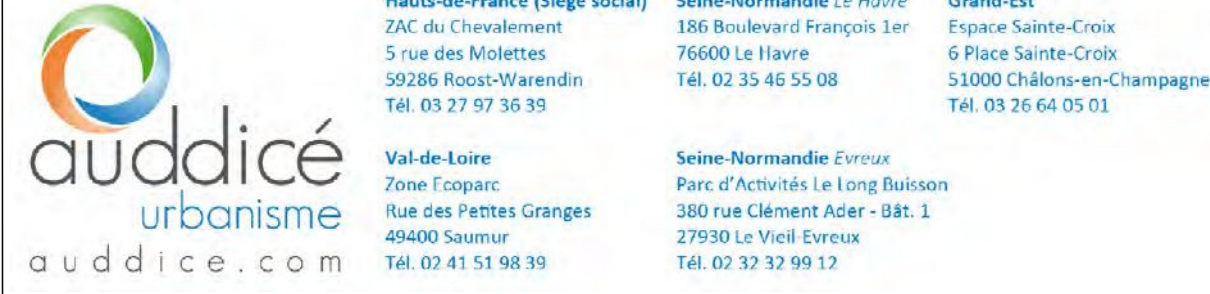


Commune de
La Roche-Posay
PLAN LOCAL D'URBANISME
Plan de zonage n°1/2
1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 17/12/2019
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.
Fait à La Roche-Posay,
Le Maire,

ARRETE LE : 28/03/2019
APPROUVE LE : 17/12/2019




Légende

- Élément du patrimoine identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Arbre identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à orientation d'aménagement et de programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Secteur inondable d'aléas moyen et faible identifié au titre des articles R151-31 et R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur inondable d'aléa fort identifié au titre des articles R151-31 et R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur présentant des enjeux écologiques liés aux milieux humides au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'attente de projet défini au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de protection de la déclaration d'intérêt public des émergences des eaux minérales identifié au titre de l'article L151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre identifié au titre de l'article L151-14 du Code de l'Urbanisme et de l'article L111-6-1-2 du code de la construction et de l'habitation

- UA : Zone urbaine de la cité médiévale
- UBh : Secteur urbain historique
- UBr : Secteur urbain récent
- UE : Zone urbaine à vocation principale économique
- UEc : Secteur urbain à vocation principale commerciale
- UL : Zone urbaine à vocation principale de loisirs et d'équipements
- 1AU : Zone à urbaniser
- 1AUec : Secteur à urbaniser à vocation principale commerciale
- A : Zone agricole
- Ad : Secteur agricole accueillant des abris pour animaux
- Ah : Secteur agricole accueillant de l'habitat
- N : Zone naturelle
- Ne : Secteur naturel accueillant des structures sportives
- Ng : Secteur naturel pour la pratique du golf
- Ni : Secteur naturel accueillant des activités de loisirs
- Nm : Secteur naturel de la colline ensoleillée
- Nn : Secteur naturel à préserver des constructions
- Ns : Secteur naturel d'équipements publics isolés
- Nt : Secteur naturel des thermes
- Nv : Secteur naturel d'aire d'accueil pour les gens du voyage

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	3432 m ²	Zone de loisirs, espace vert et aménagement d'une baignade	Commune
ER n°2	10131 m ²	Zone de loisirs, espace vert et aménagement d'une baignade	Commune
ER n°3	10545 m ²	Aménagement du carrefour et stationnement	Commune
ER n°4	101 m ²	Aménagement d'un point de vue sur la Tour Guilloteau	Commune
ER n°5	570 m ²	Jonction de voirie entre le boulevard du Comte et la route de Posay	Commune
ER n°6	8239 m ²	Voie douce	Commune
ER n°7	97 m ²	Sécurisation du carrefour	Commune
ER n°8	523 m ²	Cheminement piéton	Commune
ER n°9	568 m ²	Cheminement piéton	Commune
ER n°10	1995 m ²	Aménagement d'un chemin piéton sur le bord de la rivière	Commune
ER n°11	2381 m ²	Zone de loisirs / espace vert	Commune
ER n°12	814 m ²	Accès à une zone d'urbanisation future	Commune
ER n°13	1085 m ²	Accès à une zone d'urbanisation future	Commune
ER n°14	654 m ²	Cheminement piéton	Commune
ER n°15	7255 m ²	Aménagement d'un chemin piéton sur le bord de la rivière	Commune
ER n°16	1692 m ²	Voie douce	Commune
ER n°17	54282 m ²	Extension de l'hippodrome et du centre équestre	Commune
ER n°18	421 m ²	Voie	Commune
ER n°19	9274 m ²	Aménagement des bords de Creuse pour des activités culturelles, sportives et/ou de loisirs	Commune



Commune de La Roche-Posay

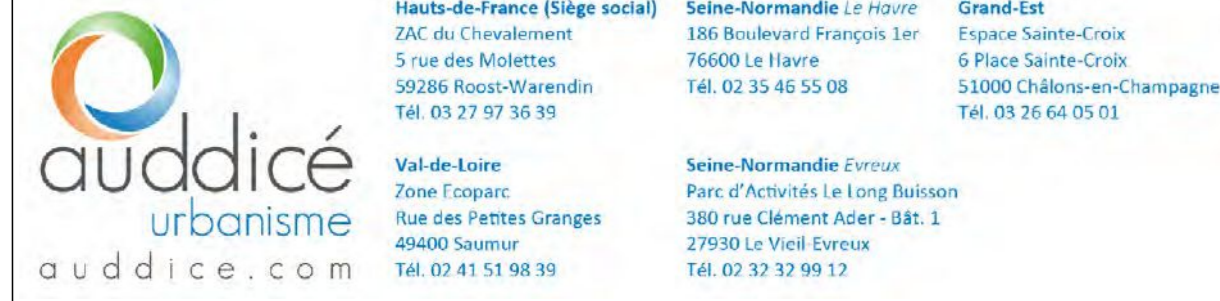
PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage n°2/2

1:2.000

Vu pour être annexé à la délibération du 17/12/2019 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.
Fait à La Roche-Posay, Le Maire,

ARRETE LE : 28/03/2019
APPROUVE LE : 17/12/2019




Légende

- Élément du patrimoine identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Arbre identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à orientation d'aménagement et de programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Secteur inondable d'aléas moyen et faible identifié au titre des articles R151-31 et R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur inondable d'aléa fort identifié au titre des articles R151-31 et R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur présentant des enjeux écologiques liés aux milieux humides au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'attente de projet défini au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de protection de la déclaration d'intérêt public des émergences des eaux minérales identifié au titre de l'article L151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre identifié au titre de l'article L.151-14 du Code de l'Urbanisme et de l'article L11-6-1-2 du code de la construction et de l'habitation

- UA : Zone urbaine de la cité médiévale
- UBh : Secteur urbain historique
- UBr : Secteur urbain récent
- UE : Zone urbaine à vocation principale économique
- UEc : Secteur urbain à vocation principale commerciale
- UL : Zone urbaine à vocation principale de loisirs et d'équipements
- 1AU : Zone à urbaniser
- 1AUEc : Secteur à urbaniser à vocation principale commerciale
- A : Zone agricole
- Ad : Secteur agricole accueillant des abris pour animaux
- Ah : Secteur agricole accueillant de l'habitat
- N : Zone naturelle
- Ne : Secteur naturel accueillant des structures sportives
- Ng : Secteur naturel pour la pratique du golf
- Nl : Secteur naturel accueillant des activités de loisirs
- Nm : Secteur naturel de la colline ensoleillée
- Nn : Secteur naturel à préserver des constructions
- Ns : Secteur naturel d'équipements publics isolés
- Nt : Secteur naturel des thermes
- Nv : Secteur naturel d'aire d'accueil pour les gens du voyage

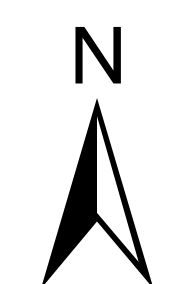
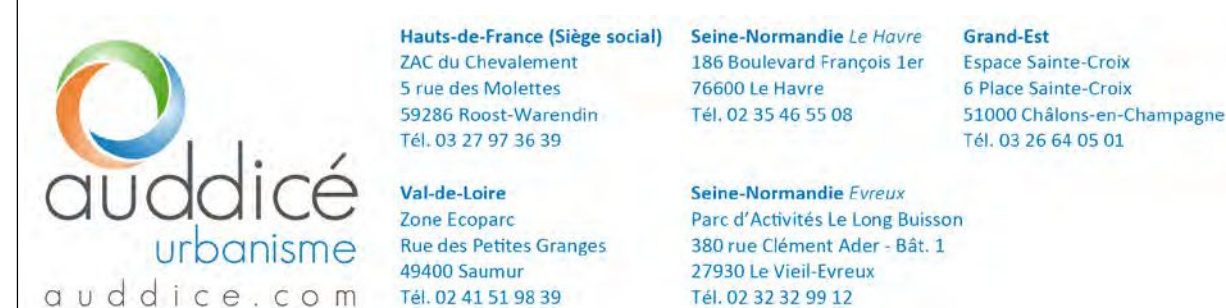
N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	3432 m ²	Zone de loisirs, espace vert et aménagement d'une baignade	Commune
ER n°2	10131 m ²	Zone de loisirs, espace vert et aménagement d'une baignade	Commune
ER n°3	10545 m ²	Aménagement du carrefour et stationnement	Commune
ER n°4	101 m ²	Aménagement d'un point de vue sur la Tour Guilleaume	Commune
ER n°5	570 m ²	Jonction de voirie entre le boulevard du Comte et la route de Posay	Commune
ER n°6	8239 m ²	Voie douce	Commune
ER n°7	97 m ²	Sécurisation du carrefour	Commune
ER n°8	5523 m ²	Cheminement piéton	Commune
ER n°9	568 m ²	Cheminement piéton	Commune
ER n°10	1995 m ²	Aménagement d'un chemin piéton sur le bord de la rivière	Commune
ER n°11	2381 m ²	Zone de loisirs / espace vert	Commune
ER n°12	814 m ²	Accès à une zone d'urbanisation future	Commune
ER n°13	1085 m ²	Accès à une zone d'urbanisation future	Commune
ER n°14	654 m ²	Cheminement piéton	Commune
ER n°15	7255 m ²	Aménagement d'un chemin piéton sur le bord de la rivière	Commune
ER n°16	1692 m ²	Voie douce	Commune
ER n°17	54282 m ²	Extension de l'hippodrome et du centre équestre	Commune
ER n°18	421 m ²	Voie	Commune
ER n°19	9274 m ²	Aménagement des bords de Creuse pour des activités culturelles, sportives et/ou de loisirs	Commune



Commune de
La Roche-Posay
PLAN LOCAL D'URBANISME
Plan de zonage n°1/2
1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 17/12/2019
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.
Fait à La Roche-Posay,
Le Maire,

ARRETE LE : 28/03/2019
APPROUVE LE : 17/12/2019

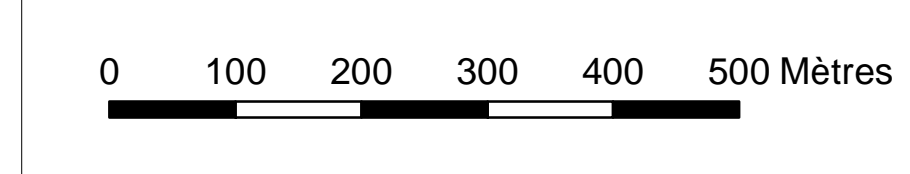



Légende

- Élément du patrimoine identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Arbre identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à orientation d'aménagement et de programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Secteur inondable d'allées moyen et faible identifié au titre des articles R151-31 et R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur inondable d'allées fort identifié au titre des articles R151-31 et R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur présentant des enjeux écologiques liés aux milieux humides au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'attente de projet défini au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de protection de la déclaration d'intérêt public des émergences des eaux minérales identifié au titre de l'article L151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre identifié au titre de l'article L151-14 du Code de l'Urbanisme et de l'article L111-6-1-2 du code de la construction et de l'habitation

- UA : Zone urbaine de la cité médiévale
- UBh : Secteur urbain historique
- UB : Secteur urbain récent
- UE : Zone urbaine à vocation principale économique
- UEc : Secteur urbain à vocation principale commerciale
- UL : Zone urbaine à vocation principale de loisirs et d'équipements
- 1AU : Zone à urbaniser
- 1AUEc : Secteur à urbaniser à vocation principale commerciale
- A : Zone agricole
- Ad : Secteur agricole accueillant des abris pour animaux
- Ah : Secteur agricole accueillant de l'habitat
- N : Zone naturelle
- Ne : Secteur naturel accueillant des structures sportives
- Ng : Secteur naturel pour la pratique du golf
- Ni : Secteur naturel accueillant des activités de loisirs
- Nm : Secteur naturel de la colline ensoleillée
- Nn : Secteur naturel à préserver des constructions
- Ns : Secteur naturel d'équipements publics isolés
- Nt : Secteur naturel des thermes
- Nv : Secteur naturel d'aire d'accueil pour les gens du voyage

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	3432 m ²	Zone de loisirs, espace vert et aménagement d'une balgade	Commune
ER n°2	10131 m ²	Zone de loisirs, espace vert et aménagement d'une balgade	Commune
ER n°3	10545 m ²	Aménagement du carrefour et stationnement d'une balgade	Commune
ER n°4	101 m ²	Aménagement d'un point de vue sur la Tour Guilloisau	Commune
ER n°5	570 m ²	Jonction de voirie entre le boulevard du Comte et la route de Pissy	Commune
ER n°6	8239 m ²	Voie douce	Commune
ER n°7	97 m ²	Sécurisation du carrefour	Commune
ER n°8	5523 m ²	Cheminement piéton	Commune
ER n°9	566 m ²	Cheminement piéton	Commune
ER n°10	1996 m ²	Aménagement d'un chemin piéton sur le bord de la rivière	Commune
ER n°11	2381 m ²	Zone de loisirs / espace vert	Commune
ER n°12	814 m ²	Accès à une zone d'urbanisation future	Commune
ER n°13	1080 m ²	Accès à une zone d'urbanisation future	Commune
ER n°14	654 m ²	Cheminement piéton	Commune
ER n°15	7255 m ²	Aménagement d'un chemin piéton sur le bord de la rivière	Commune
ER n°16	1692 m ²	Voie douce	Commune
ER n°17	54392 m ²	Extension de l'hippodrome et du centre équestre	Commune
ER n°18	421 m ²	Voie	Commune
ER n°19	9274 m ²	Aménagement des bords de Creuse pour des activités culturelles, sportives et/ou de loisirs	Commune



Commune de La Roche-Posay

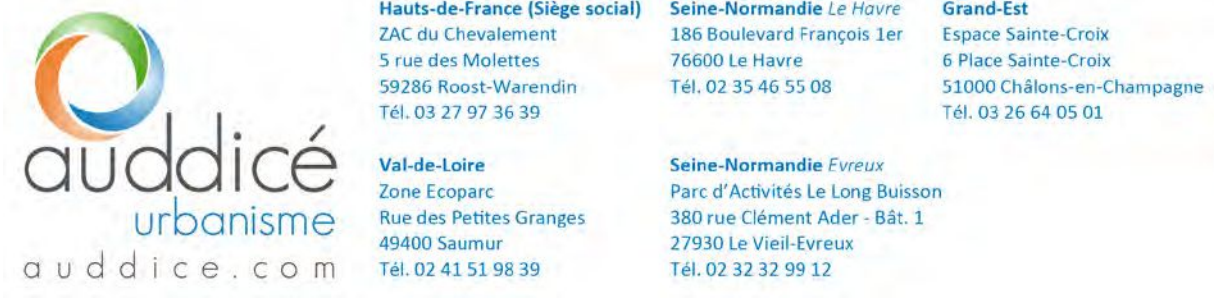
PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage n°2/2

1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 17/12/2019 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme. Fait à La Roche-Posay, Le Maire,

ARRÊTÉ LE : 28/03/2019
APPROUVÉ LE : 17/12/2019



Légende

- Élément du patrimoine identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Arbre identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à orientation d'aménagement et de programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Secteur inondable d'allées moyen et faible identifié au titre des articles R151-31 et R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur inondable d'allée fort identifié au titre des articles R151-31 et R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur présentant des enjeux écologiques liés aux milieux humides au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'attente de projet défini au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de protection de la déclaration d'intérêt public des émergences des eaux minérales identifié au titre de l'article L151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre identifié au titre de l'article L151-14 du Code de l'Urbanisme et de l'article L111-6-1-2 du code de la construction et de l'habitation

- UA : Zone urbaine de la cité médiévale
- UBh : Secteur urbain historique
- UB : Secteur urbain récent
- UE : Zone urbaine à vocation principale économique
- UEc : Secteur urbain à vocation principale commerciale
- UL : Zone urbaine à vocation principale de loisirs et d'équipements
- 1AU : Zone à urbaniser
- 1AUEc : Secteur à urbaniser à vocation principale commerciale
- A : Zone agricole
- Ad : Secteur agricole accueillant des abris pour animaux
- Ah : Secteur agricole accueillant de l'habitat
- N : Zone naturelle
- Ne : Secteur naturel accueillant des structures sportives
- Ng : Secteur naturel pour la pratique du golf
- Ni : Secteur naturel accueillant des activités de loisirs
- Nm : Secteur naturel de la colline ensoleillée
- Nn : Secteur naturel à préserver des constructions
- Ns : Secteur naturel d'équipements publics isolés
- Nt : Secteur naturel des thermes
- Nv : Secteur naturel d'aire d'accueil pour les gens du voyage

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	3432 m ²	Zone de loisirs, espace vert et aménagement d'une balgade	Commune
ER n°2	10131 m ²	Zone de loisirs, espace vert et aménagement d'une balgade	Commune
ER n°3	10545 m ²	Aménagement du carrefour et stationnement	Commune
ER n°4	101 m ²	Aménagement d'un point de vue sur la Tour Guillotau	Commune
ER n°5	570 m ²	Jonction de voirie entre le boulevard du Comissaire et la route de Pissy	Commune
ER n°6	8239 m ²	Voie douce	Commune
ER n°7	97 m ²	Sécurisation du carrefour	Commune
ER n°8	5523 m ²	Cheminement piéton	Commune
ER n°9	566 m ²	Cheminement piéton	Commune
ER n°10	1995 m ²	Aménagement d'un chemin piéton sur le bord de la rivière	Commune
ER n°11	2381 m ²	Zone de loisirs / espace vert	Commune
ER n°12	814 m ²	Accès à une zone d'urbanisation future	Commune
ER n°13	1080 m ²	Accès à une zone d'urbanisation future	Commune
ER n°14	654 m ²	Cheminement piéton	Commune
ER n°15	7255 m ²	Aménagement d'un chemin piéton sur le bord de la rivière	Commune
ER n°16	1692 m ²	Voie douce	Commune
ER n°17	54292 m ²	Extension de l'hippodrome et du centre équestre	Commune
ER n°18	421 m ²	Voie	Commune
ER n°19	9274 m ²	Aménagement des bords de Creuse pour des activités culturelles, sportives et/ou de loisirs	Commune

